

**AVENANT
AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES RELATIVES AUX RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LES CONSEILS
DEPARTEMENTAUX DE HAUTE CORSE ET DE CORSE DU SUD
2016-2019**

Entre d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Virginie Magnant, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et d'autre part,

la collectivité de Corse représentée par le Président du conseil exécutif, Monsieur Gilles Simeoni ,

- Vu les articles L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;
- Vu l'article L.14-10-7-2 et L14.10.7.3 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;
- Vu la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la CNSA, approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 4421-1 et 4421-2 ;
- Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le département de Corse du Sud du 9 décembre 2016 ;
- Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le département de HauteCorse du 22 novembre 2016
- Vu la délibération de l'Assemblée de Corse, en date du XX ;

Dans le contexte des travaux faisant suite à la concertation Grand âge et autonomie et de la future loi sur l'autonomie qui sera discutée au Parlement en 2020 et des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, il apparait nécessaire, afin que les conventions pluriannuelles entre la CNSA et les départements prennent en compte ces évolutions, de prévoir une prorogation des conventions existantes qui prennent fin le 31 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année les conventions pluriannuelles 2017-2019 liant la CNSA à la collectivité de Corse qui s'est substituée aux conseils départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud depuis le 1^{er} janvier 2018. À cet effet, il modifie l'article 6.4 des conventions susvisées.



Article 1 – Durée de la convention

L'article 6.4 de deux conventions susvisées est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA
Virginie MAGNANT

Le Président du Conseil exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

Convention type

